



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 19 avril 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Bernard Savoie, assistant-greffier.

Sont absents, messieurs les conseillers Pierre Philion et Denis Tassé.

CM-2011-291

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> **CES** – Subvention à la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau pour un montant de 25 000 \$ en 2011
- 29.2** **Projet numéro 93393** – Mandat aux Services juridiques et au Service de la gestion des biens immobiliers – Publication d'une déclaration d'abandon d'une réserve pour fins publiques – Divers immeubles au centre-ville – District électoral de Hull—Val-Tétreau – Denise Laferrière
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** – Abrogation de la résolution numéro CM-2011-107 – Acquisition pour fins de parc – 2692228 Canada inc. (C.M. Construction) – Lot 4 377 871 au cadastre du Québec – Domaine Chambord, phase 3 – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.4** **Projet numéro 93119** – Avis de présentation – Règlement numéro 681-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase I – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.5** **numéro** --> **CES** – Demander un décret au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire permettant à la Ville de Gatineau de rembourser les frais de 60 149,96 \$ encourus par la Commission de la capitale nationale concernant le projet pilote de 2009, l'étude de faisabilité et la rédaction de l'appel de propositions d'un service de vélos en libre-service
- 29.6** **Projet numéro 92893** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue de la Sablonnière – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

Adoptée

CM-2011-292

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 29 MARS 2011 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 MARS 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 29 mars 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 22 mars 2011 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-293

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 209, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE MODIFIER L'AFFICHAGE D'UNE STATION LIBRE-SERVICE AVEC SERVICE DE DÉPANNEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à modifier l'affichage de son commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété situé au 209, chemin d'Aylmer dans le but de rénover une station libre-service avec service de dépanneur, et ce, afin d'autoriser :

- l'implantation d'une enseigne détachée quant à sa projection au sol à 0 m de la ligne de terrain au lieu de 1,2 m;
- la superficie totale des enseignes détachées à 6,46 m² au lieu de 2 m²;
- la hauteur maximale d'une enseigne détachée à 6,1 m au lieu de 4 m;
- la superficie totale de l'affichage sur une marquise à 4,7 m² au lieu de 3 m²;
- la hauteur d'une enseigne apposée sur une marquise à 1,1 m au lieu de 0,75 m,

et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux dans un délai de cinq ans suivant l'adoption de la résolution.

Adoptée

CM-2011-294

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
PLATEAU DU PARC, PHASE 6-A - DANS LE BUT DE PERMETTRE UN
AMÉNAGEMENT OPTIMAL DES ESPACES DE STATIONNEMENT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la phase 6-A du projet résidentiel Plateau du Parc afin de permettre un aménagement optimal des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 6 m à 4,7 m la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment dans le but de permettre un aménagement optimal des espaces de stationnement de la phase 6-A du projet résidentiel Plateau du Parc.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2011-295

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
117-125, RUE DU COLONIAL, CHÂTEAU GOLF, PHASE 1 - DANS LE BUT
D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE
ADJACENTE À UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale projetée et un terrain de stationnement et à autoriser l'implantation d'un bâtiment projeté non adjacent à une allée d'accès dans la phase 1 du projet de développement résidentiel Château Golf;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 117-125, rue du Colonial, projet de développement résidentiel Château golf, phase 1 en vue de réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un terrain de stationnement de 6 m à 1,5 m et d'autoriser l'implantation d'un bâtiment non adjacent à une allée d'accès à la rue, et ce, à la condition qu'un îlot de verdure soit aménagé et conservé afin d'amoinrir les nuisances liées au stationnement devant le bâtiment dérogatoire et à la réalisation des travaux dans un délai de cinq ans suivant l'approbation de la résolution.

Adoptée

CM-2011-296

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 10, RUE NOËL, LOCAL NUMÉRO 24 - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « SERVICE DE PROTECTION ET DE DÉTECTIVES » PAR « SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU D'ESTIMATION IMMOBILIÈRE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis a été déposée pour le bâtiment commercial situé au 10, rue Noël;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à remplacer l'usage commercial « 6393 – Service de protection et de détectives (C1b) » par un usage commercial de remplacement « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière (C1b) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation de remplacement d'un usage dérogatoire énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 10, rue Noël, local numéro 24 dans le but de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6393 – Service de protection et de détectives (C1b) » par l'usage commercial de remplacement « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière (C1b) ».

Adoptée

CM-2011-297

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 198, RUE GAMELIN - DANS LE BUT DE RÉGULARISER LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS D'UN COMMERCE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 198, rue Gamelin afin de régulariser les aménagements extérieurs existants rattachés à un service de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 198, rue Gamelin afin de réduire :

- de 1 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure devant la façade principale,
- de réduire de 7 m à 6,9 m la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens,
- de réduire de 3,5 m à 3,1 m la largeur minimale d'une allée d'accès à sens unique,
- de réduire de 7 m à 3,4 m la largeur minimale de l'aire de manœuvre extérieure,

et ce, afin de régulariser les aménagements extérieurs d'un stationnement et des accès au terrain d'un commerce de service de garderie.

Adoptée

CM-2011-298

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 149, CHEMIN DE LA SAVANE - DANS LE
BUT DE REMPLACER UN USAGE DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS
ACQUIS « 6920 - SERVICE DE BIEN-ÊTRE ET DE CHARITÉ » PAR « 6155 -
SERVICE CONJOINT CONCERNANT LES BIENS-FONDS, LES ASSURANCES,
LES PRÊTS ET LES LOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC
ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant le remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis dans le bâtiment situé au 149, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 149, chemin de la Savane dans le but de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis, soit un service communautaire « 6920 – Service de bien-être et de charité » par un usage de remplacement « 6155 – Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2011-299

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 195, RUE BELLEHUMEUR - DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES PRINCIPAUX DE LA SOUS-CATÉGORIE C5B « DÉBIT DE BOISSON ET DANSE » - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant à permettre les usages principaux « 5821 – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) », « 5822 – Établissement dont l'activité principale est la danse (c5b) » et « 5823 – Bar à spectacles (c5b) » pour l'établissement projeté au 195, rue Bellehumeur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 195, rue Bellehumeur dans le but de permettre les usages principaux « 5821 – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) », « 5822 – Établissement dont l'activité principale est la danse (c5b) » et « 5823 – Bar à spectacles (c5b) » pour l'établissement projeté.

Adoptée

CM-2011-300

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 385, BOULEVARD GRÉBER - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à augmenter de 3 à 5 le nombre de cases de stationnement maximal autorisé afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement situé au 385, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 385, boulevard Gréber visant à augmenter de 3 à 5 le nombre maximal autorisé de cases de stationnement afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à la condition que les cases de stationnement soient aménagées en pavés alvéolés.

Adoptée

CM-2011-301

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1496, RUE D'ALMA - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire au 1496, rue d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1496, rue d'Alma dans le but d'aménager un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparés par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en décembre 2010;
- Élévations proposées et plan d'aménagement, préparés par Plan & Gestion + en novembre 2010.

Adoptée

CM-2011-302

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 834 ET 836, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS ISOLÉS DE HUIT LOGEMENTS CHACUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire la marge latérale minimale requise sur rue pour la construction de deux bâtiments isolés de huit logements chacun situé aux 834 et 836, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 834 et 836, boulevard Maloney Est afin de réduire de 5,5 m à 4 m la marge latérale minimale requise sur rue dans le but de construire deux bâtiments isolés de quatre étages et de huit logements chacun, et ce, conditionnellement à l'ajout d'arbustes entre le stationnement et la façade arrière du bâtiment afin d'empêcher la projection des lumières des phares des automobiles dans les fenêtres.

Adoptée

CM-2011-303

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 293, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 293, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 293, chemin du Fer-à-Cheval visant à augmenter de 4,5 m à 7,29 m la hauteur maximale permise pour un garage détaché et augmenter de 2,5 m à 4,27 m la hauteur maximale permise d'une porte de garage.

Adoptée

AP-2011-304

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-129-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-024 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-003 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-129-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-024 à même une partie de la zone P-07-003 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-305

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-129-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-024 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-003 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 500-2005 identifie une aire d'affectation résidentielle à l'emplacement de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposé pour un terrain compris dans la zone P-07-003;

CONSIDÉRANT QUE l'usage convoité n'est pas autorisé dans la zone concernée, mais qu'il est permis dans la zone H-07-024 adjacente;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà, dans la zone H-07-024, des constructions de structure, d'implantation, de gabarit et de volumétrie similaires à la construction projetée;

CONSIDÉRANT QU'un professionnel a préparé un plan d'implantation afin de localiser la bande riveraine, l'implantation du bâtiment ainsi que l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la maison serait implantée de façon à respecter la bande riveraine de 15 m, soit dans le même alignement que la maison voisine, et ne se situerait pas en zone inondable;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pente importante du terrain et de la localisation dans une zone de mouvements de masse, une étude de stabilité a été produite par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à céder la portion résiduelle d'environ 3 000 m² du lot à des fins de parc donnant accès aux berges de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a étudié la demande et a recommandé la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-129-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-024 à même une partie de la zone P-07-003 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2011-306

RÈGLEMENT NUMÉRO 504-3-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LA CHAÎNE À MAILLONS RELIÉE À DES POTEAUX DE BOIS AUX MATÉRIAUX DÉJÀ PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE SUR UN TERRAIN VACANT SUIVANT LA DÉMOLITION OU LE DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 504-3-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 504-3-2011 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'autoriser la chaîne à maillons reliée à des poteaux de bois aux matériaux déjà permis pour une clôture sur un terrain vacant suivant la démolition ou le déplacement d'une construction.

Adoptée

CM-2011-307

RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505.1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux.

Adoptée

CM-2011-308

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 658-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 658-1-2011 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter des dispositions relatives à la poussière.

Adoptée

CM-2011-309

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 DANS LE BUT DE PROLONGER LA DATE DU 31 MARS 2011 AU 31 MAI 2011 CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DU TRÉSORIER À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-4-2-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-535 en date du 13 avril 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-4-2-2011 modifiant le règlement numéro 516-4-2010 dans le but de prolonger la date du 31 mars 2011 au 31 mai 2011 concernant l'émission d'un certificat du trésorier à l'égard d'une demande de subvention.

Adoptée

CM-2011-310

RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 679-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-537 en date du 13 avril 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 679-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

Adoptée

CM-2011-311

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-13-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-13-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LA FERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-541 en date du 13 avril 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-13-2011 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-312

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 511-3-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE CERTAINS LOTS, SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS, DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 VISANT À INTERDIRE TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX, À L'EXCEPTION DES TRAVAUX OU OUVRAGES LIÉS À LA SÉCURITÉ OU AU RETRAIT D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-3-2-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 511-3-2-2011 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-3-2008 dans le but de soustraire certains lots spécifiquement énumérés, de l'application de l'article 11 visant à interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux, à l'exception des travaux ou ouvrages liés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Joseph De Sylva	M. Pierre Philion
M. André Laframboise		M. Denis Tassé
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2011-313

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER ET USAGE PARTICULIER, CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 209, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE RÉNOVER UNE STATION LIBRE-SERVICE AVEC SERVICE DE DÉPANNÉUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 209, chemin d'Aylmer a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier du Vieux-Aylmer et l'aménagement d'un site de distribution de produits pétroliers et de carburants;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et d'usage particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, au 209, chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de rénover une station libre-service avec service de dépanneur, de remplacer l'affichage sur le bâtiment principal, de remplacer un poteau d'affichage par un socle, de remplacer l'affichage de la marquise, d'implanter des luminaires et d'ajouter de la végétation, et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux dans un délai de cinq ans suivant l'adoption de la résolution.

Adoptée

CM-2011-314

MODIFICATION À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE DE RUES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PLATEAU DU PARC, PHASE 6-A - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 14 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une modification à un projet de développement visant à permettre la construction de trois bâtiments multifamiliaux de 14 logements a été proposée et laquelle est assujettie à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver une modification à un projet de développement résidentiel, ouverture de rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification à un projet de développement, ouverture de rues, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, Plateau du Parc, phase 6-A visant à permettre la construction de trois bâtiments multifamiliaux de 14 logements selon le plan d'implantation déposé par le propriétaire et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, en date du 21 février 2011, plan numéro BREG-019-40-U05-04A préparé par M. Alain en date du 29 septembre 2010.

Adoptée

CM-2011-315

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-379 - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 198, RUE GAMELIN - DANS LE BUT D'ANNULER LA CONDITION DU RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la résolution numéro CM-2009-379 en date du 21 avril 2009 a été effectuée pour la propriété située au 198, rue Gamelin afin d'annuler la condition du réaménagement du terrain de l'espace de stationnement, et ce, dans le but de régulariser les aménagements extérieurs existants rattachés à son service de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification à la résolution numéro CM-2009-379 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, modifie la résolution numéro CM-2009-379 en date du 21 avril 2009 en supprimant la condition relative au réaménagement du terrain de l'espace de stationnement, comme illustré au plan d'implantation de l'architecte Pierre Morimanno du 10 septembre 2008.

Adoptée

CM-2011-316

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-LOUIS EST EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 848-850, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis a été déposée pour les propriétés situées aux 848 et 850, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation trifamiliale jumelée permet la densification du secteur en utilisant un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 848 et 850, rue Saint-Louis dans le but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale jumelée, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A., plan d'implantation de l'habitation projetée, préparé par Nadeau Fournier et ass., février 2011;
- P.I.I.A., élévations de l'habitation projetée, préparées par Plan & Gestion Plus, octobre 2009.

Adoptée

CM-2011-317

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE MALONEY EST EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 834 ET 836, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS ISOLÉS DE HUIT LOGEMENTS CHACUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Maloney Est a été déposée dans le but de permettre la construction de deux bâtiments isolés de huit logements chacun situés aux 834 et 836, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Maloney Est, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 834 et 836, boulevard Maloney Est dans le but de permettre la construction de deux bâtiments isolés de huit logements chacun, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par Marc Fournier en janvier 2011;
- Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par André Pépin en août 2006;

Adoptée

CM-2011-318

PROJET DE DÉVELOPPEMENT OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET DE PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 6 - CONSTRUIRE 162 HABITATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 970 599 du cadastre du Québec, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration, visant un projet de construction d'environ 160 habitations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et de protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant le projet résidentiel "Village de la Ferme Ferris", phase 6, en vue de construire 162 habitations, et ce, suivant les termes et conditions stipulés au guide d'aménagement – Dossier numéro 6221/00248 préparé le 29 mars 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer au fin de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

CM-2011-319

PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE CORRIDOR DESCHÊNES, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'AUGMENTER DE 110 000 \$ LE MONTANT ACCORDÉ AFIN DE COUVRIR LES FRAIS ADDITIONNELS EXIGIBLES EN VERTU DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, LES FRAIS DE PUBLICATION DES AVIS POUR LA SÉANCE D'INFORMATION DU BAPE, AINSI QUE LES FRAIS ADDITIONNELS REDEVABLES AUX CONSULTANTS POUR LA PRÉPARATION DES AUDIENCES DU BAPE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 250 000 \$ pour le financement des études environnementales nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement à quatre voies du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'attribution de cette subvention, le gouvernement du Québec a produit un arrêté ministériel concernant les frais exigibles pour l'étude des dossiers d'évaluation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'avait pas été anticipé dans la demande initiale de la résolution numéro CM-2006-812;

CONSIDÉRANT QUE les frais de publication des avis dans les journaux n'avaient pas été prévus lors de l'attribution de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE des frais additionnels sont redevables aux consultants pour la préparation des documents relatifs au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en vertu de la résolution numéro CE-2011-423 en date du 23 mars 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'augmenter de 110 000 \$ le montant de l'aide financière accordé afin de couvrir les frais additionnels imputables à l'article 10 de l'arrêté ministériel référant à l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux frais exigibles en vertu des procédures d'évaluation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement, aux frais de publication des avis pour la séance d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ainsi que les frais additionnels redevables aux consultants pour la préparation des documents relatifs au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Les fonds reçus pour cette subvention seront versés au poste budgétaire 18-10002-034 - Enveloppe des honoraires professionnels 2010.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-320

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUIRE UN CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES ET ACCORDER UN USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE PLUS DE 5000 M² - 200, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de construire un centre de traitement de données au 200, avenue Lépine, sur le lot 3 994 769 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la superficie maximale autorisée pour un usage de type C1b (2 500 m²), le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases minimales exigées ainsi que le traitement de la surface de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation, visant à construire un centre de traitement de données d'une superficie maximale de 7 500 m², au 200, avenue Lépine, sur le lot 3 994 769 au cadastre du Québec, comme illustré aux images et plans ci-joints datés du 6 avril 2011 et faisant partie intégrante de la présente, et plus particulièrement, que soit :

- autorisé un centre de traitement de données d'une superficie maximale de 7 500 m², malgré la grille de spécifications de la zone C-01-048 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisé un espace bâti/terrain de 0,50, malgré la grille de spécifications de la zone C-01-048 dudit règlement de zonage;
- autorisé un minimum de 38 cases de stationnement, malgré l'article 232 dudit règlement de zonage;
- autorisées des géo-grilles végétalisées pour l'espace de stationnement et les allées d'accès, malgré les articles 201 et 224 dudit règlement de zonage.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage conditionnel pour un bâtiment commercial de plus 5 000 m²;
- Qu'un maximum de 2 500 m² soit utilisé à des fins administratives (phases 1 et 2);
- Que le projet respecte les critères relatifs à l'intégration urbaine, architecturale et à l'interface avec l'espace public suivant, et ce, pour toutes les phases du projet :
 1. Minimiser la visibilité des équipements mécaniques;
 2. Démontrer et maîtriser les impacts du gabarit sur la silhouette urbaine dans son ensemble et les perspectives visuelles importantes à partir de l'avenue Lépine;
 3. Rendre visible et marquer la lisibilité de l'entrée principale à partir de l'avenue Lépine à l'aide d'éléments architecturaux distinctifs ou éléments signaux;

4. Implanter le dépôt à déchets et à matières récupérables à l'intérieur du bâtiment principal;
5. Opter pour une composition architecturale qui met en valeur l'intersection Lépine-Findlay et le domaine public;
6. Éviter les murs aveugles sans traitement visible du domaine public en présentant des surfaces vitrées importantes sur toutes les façades visibles d'une rue, particulièrement sur les façades ouest et nord;
7. Présenter un assemblage des revêtements sur les façades ouest et nord afin qu'ils comptent un minimum de 60 % de matériaux des classes 1 et 2, et ce, afin de les rendre plus animées et de créer une appartenance visuelle à l'entrée principale;
8. Traiter l'ensemble des façades visibles de la rue de façon à atténuer la monotonie des grandes surfaces murales et la linéarité en variant l'orientation et l'assemblage de matériaux de revêtement extérieur;
9. Intégrer des éléments de mobilier urbain pour y créer des espaces de repos pour les employés;
10. Associer l'ensemble des composantes de l'aménagement paysager du site (clôtures, murets, mobilier, etc.) avec le concept architectural du bâtiment principal;
11. Favoriser un aménagement paysager de qualité supérieure et planter un arbre à chaque 8 m le long de la ligne avant, la ligne latérale sur rue et la partie nord de la ligne arrière. Au moins 40 % des arbres plantés devront être composés de conifères;
12. Mettre en valeur les façades et les composantes architecturales d'intérêt;
13. Minimiser l'éblouissement du domaine public et des propriétés adjacentes par l'orientation de l'éclairage extérieur.

Il est de plus résolu que cette résolution deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans des présentes.

Adoptée

CM-2011-321

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE RAYOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Rayol, référence PC-11-13, comme illustré au plan numéro C-11-129 daté du 14 mars 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
C de Rayol t	Sud	Entre les rues de Cannes et de Canadel	Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-129 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-322

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES SAINTE-YVONNE ET SAINT-ROSAIRE - DISTRICT ÉLECORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Sainte-Yvonne et Saint-Rosaire, référence PC-11-07, comme illustré au plan numéro C-11-74 daté du 10 février 2011.

Zones d'arrêts interdits à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Yvonne	Sud	D'un point situé à 26 m de la rue Saint-Arthur, sur une distance de 29 m vers l'est.	7 h 30 à 9 h et 15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus
Saint-Rosaire	Ouest	D'un point situé à 27 m de la rue Sainte-Yvonne, sur une distance de 43 m vers le sud.	7 h 30 à 9 h et 15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-74 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-323

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ABBÉ-GINGUET - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Abbé-Ginguet, référence PC-11-14, comme illustré au plan numéro C-11-131 daté du 15 mars 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
de l'Abbé-Ginguet	Est	De la rue Louis-Riel, sur une distance de 35 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-131 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-324

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CREVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Crevier, référence PC-11-12, comme illustré au plan numéro C-11-77 daté du 10 février 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
C e t Crevier	Nord	De la rue Forget à la rue Maurice-Beaudoin.	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-77 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-325

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 48 500 \$ - CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE VERTE SUR LA ROUTE 148, ENTRE LA RUE GEORGES ET LA ROUTE 315 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le sentier sur la route 148, entre la rue Georges et la route 315, est un tronçon de la Route Verte (environ 400 m en excluant la partie déjà réalisée par le ministère des Transports du Québec) sur le territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la Route Verte est admissible à une subvention d'au plus 25 % du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer et réaliser en 2011 les travaux de construction de ce tronçon de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et les honoraires professionnels de ce tronçon de la Route Verte étant évalués à 194 000 \$, excluant la taxe fédérale sur les produits et services, le ministère accepte d'accorder une subvention d'au plus 25 % de ce montant, soit 48 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme de développement de la Route Verte du ministère des Transports du Québec doit être faite par résolution du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-487 en date du 6 avril 2011, ce conseil autorise le Service des infrastructures à présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au montant maximal de 48 500 \$ dans le cadre du Programme de développement de la Route Verte pour le tronçon en bordure de la route 148, entre la rue Georges et la route 315.

Adoptée

CM-2011-326

**MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU
SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur Aylmer est financé au complet par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses et les engagements totalisaient 25 395 045 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, au 1^{er} mars 2011 sur un budget voté de 25 505 400 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible au budget est de 110 355 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, au 1^{er} mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses non prévues au budget et anticipées ainsi que les contingences pour imprévus totalisent 1 110 355 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, d'ici la fin du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-576 en date du 13 avril 2011, ce conseil :

- approuve une somme supplémentaire de 1 000 000 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, au montant total déjà voté de 25 505 400 \$ (règlements numéros 105-2003, 195-2004, 342-2008, FDI) afin d'assurer l'achèvement complet des travaux;
- autorise le trésorier à financer la somme supplémentaire de 1 000 000 \$, incluant les taxes et la ristourne de la TPS, à partir des revenus de la taxe sur l'essence 2010-2013 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des infrastructures à déposer le projet de résolution pour modifier la programmation de la taxe sur l'essence 2010-2013 comme approuvé par le conseil municipal le 11 janvier 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-40.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-327

ACQUISITION - LOT 3 416 627 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais est propriétaire du lot 3 416 627 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 136,3 m², connu et désigné comme étant une surlargeur du boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'aménagement de la future station Labrosse du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais a identifié cette parcelle de terrain comme étant excédentaire et sans intérêt pour cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et recommandent l'acquisition du lot 3 416 627 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 136,3 m², permettant ainsi de régulariser une partie de l'emprise du boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a signé une promesse de cession, le 7 mars 2011, et propose de vendre à la Ville de Gatineau le lot 3 416 627 au cadastre du Québec pour un montant total de 1 850 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain a été établie à 1 850 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 27 octobre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-542 en date du 13 avril 2011, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 3 416 627 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 136,3 m² pour un montant total de 1 850 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 7 mars 2011;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-328

VENTE DE TERRAINS ET D'UNE SERVITUDE POUR RÉGULARISER DES EMPIÈTEMENTS DU DOMAINE PUBLIC - PARTIE DU LOT 1 653 640 (FUTUR LOT 4 081 723), PARTIE DU LOT 1 653 638 (FUTUR LOT 4 081 724) ET PARTIE DU LOT 1 653 639 AU CADASTRE DU QUÉBEC - HÔTEL CHEZ HENRI - 6250424 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-877 en date du 26 août 2008, autorisait les travaux de Chez Henri sous certaines conditions dont l'octroi d'une servitude de tolérance d'empiètement ou toute autre entente légale entre le propriétaire et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 6250424 Canada inc. est propriétaire du lot 1 620 669 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant Chez Henri;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 653 638 (promenade du Portage), 1 653 639 (ruelle Aubry) et 1 653 640 (ruelle Kent) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 653 638 (promenade du Portage) et 1 653 640 (ruelle Kent) font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer respectivement les lots 4 081 724, d'une superficie de 9,1 m², et 4 081 723, d'une superficie de 78,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la nature des empiètements est permanente sur le lot 1 653 638 (empiètement d'une structure en hauteur) et sur le lot 1 653 640 (terrasse en dessous du niveau du sol et escaliers pour donner accès à l'étage du bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE 6250424 Canada inc., propriétaire du lot 1 620 669, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724), d'une superficie de 9,1 m², et une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723), d'une superficie de 78,5 m², dans le but de régulariser les empiètements de nature permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement sur le lot 1 653 639 (terrasse au niveau du sol) a un caractère saisonnier, que la Ville de Gatineau détient des conduites souterraines adjacentes et que cette partie de ruelle a un caractère stratégique pour les développements futurs;

CONSIDÉRANT QUE 6250424 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau de lui octroyer une servitude de tolérance d'empiètement d'une superficie de 27,1 m² sur le lot 1 653 639 dans le but de régulariser cet empiètement du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724 – Promenade du portage), d'une superficie de 9,1 m², et d'une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723 – Ruelle Kent), d'une superficie de 78,5 m², en exigeant une servitude de non construction en hauteur sur toute la partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723 – Ruelle Kent), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'octroi d'une servitude de tolérance d'empiètement sur une partie du lot 1 653 639, d'une superficie de 27,1 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux consultés sont favorables à ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 31 janvier 2011, est de 645,60 \$ du mètre carré pour la vente de terrains et de 322,80 \$ du mètre carré pour une servitude, soit 50 % de la valeur totale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande pour la vente d'une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724), d'une superficie de 9,1 m², à 645,60 \$ du mètre carré est de 5 874,96 \$;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723 – Ruelle Kent), d'une superficie de 78,5 m², est greffée d'une servitude de non construction en hauteur au bénéfice de la Ville de Gatineau, ce qui a pour effet de réduire la valeur marchande du terrain de 50 % de sa valeur, soit à 322,80 \$ du mètre carré pour un total de 25 339,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la servitude de tolérance d'empiètement sur une partie du lot 1 653 639, d'une superficie de 27,1 m², à 322,80 \$ du mètre carré est de 8 747,88 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-543 en date du 13 avril 2011, ce conseil :

- autorise la vente à 6250424 Canada inc. d'une partie du lot 1 653 638 (futur lot 4 081 724) au cadastre du Québec, d'une superficie de 9,1 m², circonscription foncière de Hull, au prix de 5 874,96 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;
- autorise la vente à 6250424 Canada inc. d'une partie du lot 1 653 640 (futur lot 4 081 723) au cadastre du Québec, d'une superficie de 78,5 m², circonscription foncière de Hull, au prix de 25 339,80 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;
- autorise l'octroi à 6250424 Canada inc. d'une servitude de tolérance d'empiètement sur la partie du lot 1 653 639 au cadastre du Québec, d'une superficie de 27,1 m², circonscription foncière de Hull, au prix de 8 747,88 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude soumise par 6250424 Canada inc. et dûment signée le 11 mars 2011;
- mandate le Service des travaux publics à déneiger la ruelle Aubry et la ruelle Kent pour la circulation automobile qui accédera au garage souterrain de Chez Henri à partir de la ruelle Kent;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 17 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2011-329

VENTE DE TERRAIN - LOTS 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457 ET 1 936 482 AINSI QU'UNE PARTIE DES LOTS 1 936 613 ET 1 936 614 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457 et 1 936 482 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains vacants situés à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est également propriétaire des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant respectivement les rues Jeanne-Mance et Garnier;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder les lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457, 1 936 482 ainsi qu'une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614, d'une superficie totale de 8 419,5 m², et ce, pour les fins d'aménagement de la station Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 7 mars 2011, et consent à acquérir les lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457, 1 936 482 ainsi qu'une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant total de 104 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles de terrain a été établie à 104 900 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 27 octobre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-544 en date du 13 avril 2011, ce conseil :

- accepte de vendre à la Société de transport de l'Outaouais les lots 1 936 435, 1 936 439, 1 936 457, 1 936 482 ainsi qu'une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 419,5 m², pour un montant total de 104 900 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 7 mars 2011;
- abandonne et de retirer le caractère public de rue pour une partie des lots 1 936 613 et 1 936 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-330

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOTS 3 738 694 ET 3 738 695 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9133-1215 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 738 694 et 3 738 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, d'une superficie totale de 3 701,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9133-1215 Québec inc. a déposé une offre d'achat, le 17 mars 2011, et consent à acquérir les lots 3 738 694 et 3 738 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 701,1 m², pour la somme de 49 797,89 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 800 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la location d'espace à condos de type industriel;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-22, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9133-1215 Québec inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-545 en date du 13 avril 2011, ce conseil accepte de vendre à 9133-1215 Québec inc. les lots 3 738 694 et 3 738 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 701,1 m², au prix de 49 797,89 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²) plus TPS et TVQ, si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9133-1215 Québec inc. et dûment signée le 17 mars 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et à ce conseil qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2011-331

DEMANDE DE SUBVENTION - VÉLO-SERVICES ET CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-services inc. offre un service de patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la Patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis l'an 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-514 en date du 6 avril 2011, ce conseil accepte de verser une subvention de 12 000 \$ à l'organisme Vélo-services inc. dans le cadre de la patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la patrouille à vélo pour la saison 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- 12 000 \$ à l'ordre de Vélo-services inc., à l'attention de monsieur Maurice Marchand, C. P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., C. P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2 pour donner suite à la présente.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$, à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et à désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	20 200 \$	Activités de vélos - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71030-971	7 000 \$		Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions
02-71131-972		7 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-332 DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse prévoit être composée de 20 jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission n'a pas encore atteint ce nombre maximal de 20 membres;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit renouveler sa composition sur une base régulière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil sur recommandation de la Commission jeunesse, accepte la démission de Monsieur Alexis Harvey et la nomination de Monsieur Louis-Éric Ouellet.

Adoptée

CM-2011-333 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS - 37 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 14 026 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2011, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-117 en date du 8 février 2011, a déjà approuvé le soutien de la grande majorité des fêtes et festivals de l'ensemble du calendrier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du nouveau cadre financier de la politique de soutien aux fêtes et festivals adopté par la résolution numéro CM-2008-230 en date du 11 mars 2008 s'applique à ces fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a étudié les demandes de soutien de Festibièrre de Gatineau, du Rendez-vous des saveurs de Gatineau et du Festival country de Gatineau lors de sa rencontre du 3 février 2011 et est en accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-591 en date du 19 avril 2011, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation du Festibièrre de Gatineau, du Rendez-vous des saveurs de Gatineau et du Festival country du Grand Gatineau :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festibièrre de Gatineau / Corporation Cinqdixquinze	-----	71529	2 000	Salaires cols bleus	71526
			4 000	Salaires policiers	71529
			3 500	Logistique, autres services	71529
			500	Primes d'assurance	19100
Sous-total		\$		10 000 \$	
Rendez-vous des saveurs / Corporation Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000	71529	316	Cotisation-Abonnement	71050
			210	FEQ	19100
				Primes d'assurance	
Sous-total	25 000 \$			526 \$	
Festival country du Grand Gatineau / Corporation du festival country du grand Gatineau	12 500	71529	1 000	Salaires cols bleus	71526
			2 000	Salaires policiers	71529
			500	Primes d'assurance	19100
Sous-total	12 500 \$			3 500 \$	
TOTAL	37 500 \$			14 026 \$	

Les fonds au montant de 14 026 \$, représentant la contribution financière de la Ville en services, seront pris aux postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus, selon les termes et conditions stipulés aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Division des fêtes et festivals.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

POSTES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-71529-971-78838	37 500 \$	Autres – Festivals - Contributions
02-71529-121	6 000 \$	Autres – Festivals - Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71529-419	3 500 \$	Autres – Festivals – Autres services professionnels et administratifs
02-71526-124	3 000 \$	Transport d'équipement et d'ameublement – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-19100-422	1 210 \$	Gestion des assurances – Assurances – Responsabilité civile et municipale

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-334

RÉVISION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01 - ÉVALUATION DES BESOINS ET AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-190 en date du 8 mars 2005, acceptait la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation est mandatée pour procéder à la révision de la Politique S-ING-2005-01 concernant l'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes et de déposer ses recommandations pour la fin février 2011;

CONSIDÉRANT QUE dix traverses existantes qui, conformément à la politique en vigueur, étaient visées par une abolition, ont ultimement fait l'objet d'un maintien pour l'année scolaire en cours et que deux traverses existantes ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du primaire sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Commission de la sécurité publique et de la circulation a rencontré les présidents des commissions scolaires et que des rencontres et entretiens téléphoniques ont eu lieu entre la direction du Service de police et les directions des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, propose l'adoption de la nouvelle Politique soumise par le Service des infrastructures et sa mise en place pour la rentrée 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE des alternatives à l'implantation de traverses avec assistance de brigadiers scolaires adultes à moindre coût sont possibles;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de risque au-delà duquel une traverse est créée ou maintenue est fixé à 6.0 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-549 en date du 13 avril 2011, ce conseil :

- approuve la politique amendée « Évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires »;
- conserve le seuil de risque de la politique, évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes à 6.0;
- autorise le directeur du Service de police ou son représentant à conclure des ententes avec les commissions scolaires quant au transport d'élèves de niveau primaire, aux frais de la Ville, afin d'éliminer les traverses ayant un faible volume d'écoliers;
- autorise le directeur du Service de police ou son représentant à signer tout protocole d'entente à intervenir avec les commissions scolaires dans le but de leur accorder le privilège de défrayer les coûts afférents à l'affectation de brigadiers scolaires aux intersections dont l'assignation d'un brigadier adulte a été abolie conformément à la politique.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-29100-136 « Brigade scolaire adulte », et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-335

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins administratifs effectuée par le Service d'évaluation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-577 en date du 13 avril 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Abolition du poste vacant de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-005 au plan d'effectif des cols blancs) au Service d'évaluation, Division du soutien;
- Création d'un poste de chef d'équipe, Soutien administratif (poste numéro EVA-BLC-062 au plan d'effectif des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 05-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols Blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-336

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-582 en date du 13 avril 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste d'électricien (poste numéro STP-BLE-358 au plan d'effectif des cols bleus) au Service des travaux publics, Division de l'entretien des édifices.
- Création d'un poste d'électronicien (poste numéro STP-BLE-405 au plan d'effectif des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Mécanique du bâtiment.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics, Division de l'entretien des édifices de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-337

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le Règlement numéro 242-2010 relatif au contrôle des tags et des graffitis sur le territoire de la ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2010-1208 en date du 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impliquait la création d'un poste d'agent, Commission jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-583 en date du 13 avril 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Création d'un poste d'agent, Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-039 au plan d'effectif des cols blancs) à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la chef de division, Qualité de vie et développement communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71129-112 – Programme de gestion des tags et graffitis – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-338

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 436-2007;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-566 en date du 13 avril 2011, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 436-2007 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-339

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 437-2007;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-567 en date du 13 avril 2011, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 437-2007 concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-340

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 438-2007;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-568 en date du 13 avril 2011, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 438-2007 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-341

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des demandes de la Régie des rentes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 499-2008;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-569 en date du 13 avril 2011, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 499-2008 concernant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-342

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 CONCERNANT LE
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau doit être modifié pour corriger certaines irrégularités qui se sont glissées lors de la rédaction du règlement numéro 609-2008;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-570 en date du 13 avril 2011, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 609-2008 concernant le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite et le greffier sont autorisés à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2011-343

**RÈGLEMENT INTERVENU ENTRE LA COMPAGNIE 98432 CANADA INC. ET
LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007 prévoyait l'expropriation des lots 1 548 229, 3 683 528, 3 683 529 et 4 171 054 au cadastre du Québec afin d'acquérir les terrains nécessaires pour protéger la berge et poursuivre la réalisation de la piste cyclable devant relier la rivière Blanche au lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'expropriation daté du 20 janvier 2009 a été publié sur lesdits lots et que l'avis de transfert a fait l'objet d'une publication sur les lots le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT que l'indemnité finale à verser à 98432 Canada inc. fait l'objet de procédures devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 98432 Canada inc. a entrepris des procédures en expropriation déguisées le 26 février 2010 afin de forcer la Ville à acquérir les lots 1 548 785, 4 171 053 et 3 683 527 au cadastre du Québec à l'égard d'un zonage trop restrictif;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de régler les deux litiges à l'amiable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-588 en date du 13 avril 2011, ce conseil :

- autorise le règlement hors cour relativement aux procédures d'expropriation pour les lots 1 548 229, 4 171 054, 3 683 528 et 3 683 529 au cadastre du Québec afin d'établir l'indemnité finale au montant de 89 253 \$, la somme de 35 000 \$ ayant déjà été versée à 98432 Canada inc. à titre d'indemnité provisionnelle, laissant ainsi un solde payable au montant de 54 253 \$, plus les taxes applicables, le tout comme décrit à la transaction jointe à la présente.
- autorise le règlement hors cour relativement aux procédures d'expropriation déguisées entreprises par 98432 Canada inc. visant à forcer la Ville à acquérir les lots 1 548 785, 4 171 053 et 3 683 527 au cadastre du Québec, le tout pour la somme de 135 747 \$, plus taxes applicables, le tout comme décrit à la transaction jointe à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;

De plus, le maire ou le maire suppléant en son absence et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents de transaction et les actes nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 18-90024-003 – Acquisitions de lots.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	206 957,49 \$		Cession de propriétés pour revente - Subventions
03-10110		206 957,49 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-344

**AFFECTATION DE L'UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL -
PROJET D'EXPOSITION PERMANENTE DANS UNE CASERNE D'INCENDIE DU
SECTEUR DE HULL - 40 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hull au montant de 173 495 \$ en date du 25 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien chef du Service de sécurité incendie de l'ex-Ville de Hull, monsieur Roland Michaud, à l'aide d'un groupe de personnes impliquées dans le milieu des incendies dans différents secteurs de la ville de Gatineau, a entrepris une démarche afin de voir la possibilité d'une exposition permanente dans une caserne de chaque secteur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été bien accueilli par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les élus du secteur de Hull ont assisté à une présentation en caucus local relativement au projet d'exposition permanente sur les incendies dans le secteur de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-592 en date du 19 avril 2011, ce conseil accepte qu'un montant de 40 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, soit affecté au projet d'une exposition permanente dans une caserne d'incendie du secteur de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-345

**SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA
TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU POUR UN MONTANT DE 25 000 \$ EN 2011**

CONSIDÉRANT QUE le financement de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) est assuré depuis 2003 grâce à la participation financière importante du secteur public;

CONSIDÉRANT la demande de financement formulée pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-292 en date du 30 mars 2010, octroyait une subvention de 25 000 \$ à la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau pour l'année 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-593 en date du 19 avril 2011, ce conseil, compte tenu de l'importance du développement de l'industrie du film pour l'Outaouais, accepte de soutenir financièrement la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau en octroyant une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2011, et ce, conditionnellement au maintien des subventions annuelles de la Ville d'Ottawa et de la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à l'ordre de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, à l'attention de monsieur Roch Brunette, directeur général, Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, 245, boulevard Centrum, suite 138, Ottawa, Ontario, K1A 0A1 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-78895	25 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-346

MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES ET AU SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS - PUBLICATION D'UNE DÉCLARATION D'ABANDON D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - DIVERS IMMEUBLES AU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIERE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2010-669 en date du 30 juin 2010, le conseil donnait le mandat aux Services juridiques et au Service de la gestion des biens immobiliers de procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques relativement à 21 lots situés dans le quadrilatère formé par les rues Montcalm, Wellington, Eddy et Wright;

CONSIDÉRANT QUE ledit avis de réserve pour fins publiques fut publié en date du 6 juillet 2010 au Registre foncier de la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés indiquées à la grille ci-dessous sont celles ayant fait l'objet de la publication dudit avis de réserve pour fins publiques;

<u>Adresses</u>	<u>Numéros de lots</u>	<u>Superficies en m² (s)</u>
41, rue Eddy	1 619 791	1 821,1
59, rue Eddy	1 619 790	455,3
50, rue Montcalm	1 287 684	4 348,1
77, rue Saint-Rédempteur	1 287 713	302,6
79, rue Saint-Rédempteur	1 287 712	238,7
Rue Wellington	1 287 686	1 375,5
Rue Wellington	1 619 786	3 916,0
31, rue Wellington	1 287 685	410,6
45, rue Wellington	1 287 699	177,6
47, rue Wellington	1 287 700	367,2
59, rue Wellington	1 287 701	307,8
61, rue Wellington	1 287 702	303,2
67, rue Wellington	1 287 711	3 774,8
71, rue Wellington	1 619 783	774,4
73, rue Wellington	1 619 778	607,0
40, rue Wright	1 287 693	318,7
42, rue Wright	1 287 694	334,5
44, rue Wright	1 287 696	313,6
46, rue Wright	1 287 704	331,1
48, rue Wright	1 287 705	401,1
50, rue Wright	1 287 707	369,0

CONSIDÉRANT la position du conseil à l'égard d'un projet de centre multifonctionnel situé dans ce quadrilatère :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau afin de publier une déclaration d'abandon de la réserve pour fins publiques sur les propriétés du quadrilatère formé par les rues Montcalm, Wellington, Eddy et Wright détaillées à la présente résolution et de signer tout document relatif à ces dossiers, le tout conformément à l'article 83 de la Loi sur l'expropriation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Patrice Martin	M. Pierre Phillion
M. André Laframboise		M. Denis Tassé
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-347

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2011-107 - ACQUISITION POUR FINS DE PARC - 2692228 CANADA INC. (C.M. CONSTRUCTION) - LOT 4 377 871 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DOMAINE CHAMBORD, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-553 en date du 1^{er} juin 2010, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture de rues pour la réalisation du projet domiciliaire Domaine Chambord, phase 3, lequel prévoit un parc d'une superficie de 10 078,2 m², soit 14,58 % de la superficie des terrains associés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le total de la superficie du terrain devant être cédé pour fins de parc ne doit pas excéder 10 % de la superficie du site (article 117.4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit donc compenser 2692228 Canada inc. (C.M. Construction) pour l'excédent de 3 168,12 m² à la juste valeur marchande afin de donner une vocation permanente de parc au lot 4 377 871 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-107 en date du 8 février 2011, autorisait l'acquisition d'une partie du lot 4 377 871 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 168,12 m² pour un montant de 86 806,49 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après révision de la résolution numéro CM-2011-107 en date du 8 février 2011, il a été noté que la Ville devait faire l'acquisition du lot 4 377 871 au complet, soit d'une superficie de 10 078,2 m² dont 6 910,08 m² qui sera cédé gratuitement par le vendeur pour répondre aux exigences légales du 10 % pour fins de parcs dans le cadre de son projet domiciliaire Chambord, phase 3 et 3 168,12 m² que la Ville achètera à la juste valeur marchande au montant de 86 806,49 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de terrains voisins est établie à 27,40 \$ du mètre carré par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 17 septembre 2008 et que les discussions avec le promettant vendeur ont permis de conclure une entente de gré à gré établissant la valeur à 86 806,49 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-595 en date du 19 avril 2011, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2011-107 en date du 8 février 2011;
- accepte d'acquérir de 2692228 Canada inc. (C.M. Construction) la totalité du lot 4 377 871 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10 078,2 m², dont une superficie de 6 910,08 m² représentant la cession de 10 % pour fins de parcs et une superficie de 3 168,12 m² représentant l'excédent, le tout pour un montant total de 86 806,49 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 27 septembre 2010;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 17-990000 (Fonds de parcs et terrains de jeux), un montant de 86 806,49 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition du lot 4 377 871 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	94 553,97 \$	Acquisition du lot
04-13493	4 340,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2011.

Adoptée

AP-2011-348

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE CARREFOUR DE L'AVIATION, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 681-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-349

DEMANDER UN DÉCRET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE PERMETTANT À LA VILLE DE GATINEAU DE REMBOURSER LES FRAIS DE 60 149,96 \$ ENCOURUS PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE CONCERNANT LE PROJET PILOTE DE 2009, L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET LA RÉDACTION DE L'APPEL DE PROPOSITIONS D'UN SERVICE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1254 en date du 2 décembre 2008, autorisait la Ville de Gatineau à recevoir paiement de l'appui financier d'Hydro-Québec (programme Mieux consommer) pour le projet d'implantation de vélos en libre-service et d'amélioration de l'infrastructure cyclable sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a ainsi reçu 319 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, il était convenu dans la résolution numéro CM-2008-1254 en date du 2 décembre 2008 qu'un maximum de 300 000 \$ servirait à défrayer les coûts afférents à un service de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT QUE la part des coûts du projet-pilote de vélos en libre-service de l'été 2009, de l'étude de faisabilité et de la rédaction d'un appel de propositions représente pour la Ville de Gatineau la somme de 60 149,96 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme a été engagée par la Commission de la capitale nationale et lui est due par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-594 en date du 19 avril 2011, ce conseil :

- accepte de demander au gouvernement du Québec d'octroyer un décret autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale) relativement au remboursement à la Commission de la capitale nationale de la part des coûts du projet-pilote de vélos en libre-service de l'été 2009, de l'étude de faisabilité et de la rédaction d'un appel de propositions comme prévu en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30);
- mandate le Service du greffe à transmettre cette résolution et autres documents requis au bureau des ententes du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement du Québec dans le but d'obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale);

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le montant perçu de 300 000 \$ du programme Mieux consommer, la somme de 60 149,96 \$ afin de défrayer les coûts du projet pilote et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61340-519-78896	57 485,51 \$	Division du transport – Autres locations
04-13493	2 664,45 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	57 485,51 \$		Surplus affecté
02-61340-519		57 485,51 \$	Division du transport – Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-350

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA SABLONNIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Sablonnière, référence PC-11-21, comme illustré au plan numéro C-11-149 daté du 23 mars 2011.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Sablonnière	Sud	De la rue des Sables, sur une distance de 261 m vers l'est	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
De la Sablonnière	Nord	De la rue des Sables, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-149 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenue le 19 janvier 2011
2. Procès-verbaux de la Commission jeunesse tenues les 13 novembre 2010 et 15 janvier 2011

3. Dépôt des recommandations CCEDD-2011-03-10/02, CCEDD-2011-03-10/03 et CCEDD-2011-03-10/04 de l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 7 avril 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2011
2. Certificats du service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 676-2011 et 677-2011
3. Certificat du service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 628-1-2011
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9 et 16 mars 2011 ainsi que des séances spéciales tenues les 8 et 22 mars 2011

CM-2011-351

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 1^{ER} AU 7 MAI 2011 SOUS LE THÈME : LA NATURE NE PARDONNE PAS! AVEZ-VOUS VOTRE TROUSSE D'URGENCE ?

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile est une responsabilité partagée;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens ont un rôle important dans le développement d'une communauté résiliente;

CONSIDÉRANT QU'une trousse d'urgence est un élément essentiel de cette préparation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 1^{er} au 7 mai 2011 « Semaine de la sécurité civile » et invite les citoyennes et citoyens à profiter de cette occasion pour se munir d'une trousse d'urgence et pour revoir les conseils contenus dans le « Guide de survie » distribué à l'automne 2007 et disponible dans les centres de services et sur le site Web de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-352

JOURNÉE NATIONALE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - 5 MAI 2011

CONSIDÉRANT QUE la pratique de l'activité physique constitue un des nombreux bienfaits pour la santé et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés joue un rôle important en matière de promotion et de développement de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un partenaire important des organismes gouvernementaux en matière de promotion du sport et de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes sportifs à offrir des activités diversifiées et de qualité :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 5 mai 2011 « Journée nationale du sport et de l'activité physique » au sein de la Ville de Gatineau et invite également la population les 5, 6, 7 et 8 mai 2011 à participer gratuitement aux activités libres et profiter gratuitement des installations sportives sur son territoire.

Adoptée

CM-2011-353

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 24.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier